

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Le cinq novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 31 octobre deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Georgette COLOCCI

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marcellyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Monsieur Henri MAGAGNIN, Mme Isabelle GHISONI, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, M. Frédéric GIMENES
Soit 23 membres présents.

Sont absents excusés ayant donné procuration : Madame Eliane CARBONNEL à Madame Georgette COLOCCI, Madame Florence ALLARY à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur Thierry LUBRANO à Monsieur Jean – Michel SEMPERE. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Fabien Bernard, le nouveau responsable du Service Technique et lui souhaite au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal la bienvenue.

Monsieur le Maire informe ensuite des demandes de reconnaissance en état de « Catastrophe Naturelle » qu'il a effectuées auprès du préfet pour la commune de Saint Jeannet suite aux pluies diluviennes survenues les 4 et 5 novembre. En effet, constat a été fait de dégradations importantes (arrêté pris pour fermeture du chemin de l'Anguille), inondations des zones agricoles situées au bas du vallon de la Fongerie : 50 cm à 80 cm d'eau sous les serres. Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec Monsieur DESSUS, le Président de la Chambre d'Agriculture. Ce dossier sera étudié en priorité par la Préfecture, en vue d'un classement en calamité agricole. Des mesures d'urgence ont été prises concernant le vallon de Fongeri avec mise en sécurité. Une action doit être menée auprès des riverains pour le canal des Islces.

Monsieur le Maire charge Monsieur BODARD, DGS de communiquer à tous les membres du conseil municipal le numéro d'appels d'urgence pour tout ce qui se rapporte aux compétences métropolitaines.

Communication :

***Intervention de Monsieur le Maire**

- Dégradation de l'Office du Tourisme – Mise en sécurité des agents

Décision avait été prise par la municipalité de procéder à l'agrandissement du Point Info Tourisme situé sur le parking René Veysi permettant, d'une part de garantir un meilleur accueil du public et d'autre part d'améliorer les conditions de travail des agents.

L'entreprise « Les Constructions du Soleil » (titulaire du marché « travaux neufs et d'entretien sur le territoire communal ») a débuté les travaux fin 2012.

Ce local a été opérationnel en mars 2013.

Les premières fissures sont apparues en février 2014.

L'entreprise, aussitôt alertée, est intervenue le 18 mars 2014 pour effectuer quelques travaux sommaires.

Suite à plusieurs courriels du service tourisme et culture et au constat de l'avancée des dégradations du bâtiment, il a été décidé de faire appel à un expert en bâtiment.

Monsieur BERTINI, expert en bâtiment, s'est rendu sur place, parking René Veysi, le 8 juillet 2014 pour constater les désordres structurels.

Cet expert a conseillé d'entamer une expertise amiable dans un premier temps afin de trouver une solution avec l'entreprise CDS.

Ainsi le 18 juillet 2014 toutes les parties étaient convoquées sur place par lettre recommandée.

Etaient présents, outre l'expert, pour la mairie, Madame Muriel CHRISTOPHE, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe BODARD, Directeur Général des Services et Madame Marie ROYER, Adjoint Administratif.

L'entreprise ne s'est pas rendue au rendez-vous fixé.

L'expert a adressé un courrier recommandé à l'entreprise afin de connaître les raisons de son absence.

L'entreprise n'a pas répondu à ce courrier.

L'expert a alors contacté directement le gérant de l'entreprise. Ce dernier a indiqué un retard dans la réception du courrier de convocation ; il allait, par ailleurs, se renseigner auprès de son assurance pour les suites à donner.

Le 14 octobre 2014, suite aux fortes pluies, le service tourisme et culture constatant une amplification des détériorations, a adressé un mail à sa hiérarchie et à l'assistant de prévention alertant sur :

- 1 – Un élargissement inquiétant des fissures.
- 2 – D'importantes infiltrations d'eau.

L'agent, Marie ROYER a consigné un avis de danger grave et imminent dans le registre prévu à cet effet auprès de l'assistant de prévention le 17 octobre 2014.

Face à ce droit de retrait, la hiérarchie a décidé de délocaliser les deux agents présents dans ce local.

La solution retenue a été la suivante :

Un bâtiment préfabriqué a été loué auprès de la société ALLOMAT et installé à côté du Point Info Tourisme, afin que les agents puissent reprendre leur travail dans des conditions acceptables et sécurisées le temps de régler le problème.

Concernant la suite de la procédure relative aux dégradations du local, la commune essaiera dans un premier temps de trouver une solution amiable avec l'entreprise (via l'assurance de garantie décennale). Dans l'hypothèse d'un échec des négociations, l'on s'orientera vers une procédure et expertise judiciaires, ce qui prendra beaucoup plus de temps.

- **Monsieur THOREL indique** avoir, en effet, constaté sur place d'importantes fissures et un affaissement de la dalle, à priori, coulée sur un sol instable.

- **Information sur les différents comités consultatifs**

- **Comité consultatif Culture/Patrimoine**

***Madame DUYCK** rend compte de la première réunion qui s'est tenue le 21 octobre dernier.

Liste des membres actifs: Thérèse ARNAUDON, Serge BENIZRI, Rose BERAUD, Muriel CHRISTOPHE, Dominique DUYCK, Stéphanie HAMEL-GRAIN, Véronique LALLI, Marcelyne MICHON, Florence MINGOT, Jean-Claude PINTO, Marc SARTORI, Jean-Marie THOREL.

Après avoir redéfini le rôle du pôle culture et la vision que nous avons de la vie culturelle à Saint-Jeannet, un tour de table a permis à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions et espoirs.

Il en ressort que la création du lieu culturel est nécessaire en tant que centre de rencontres, d'échanges d'idées, de communication, d'expositions, de « petits spectacles » (lectures, conférences, « théâtre de poche »).

Il a été évoqué le désir de faire une place plus grande aux arts traditionnels, aux enfants, au théâtre «non professionnel ».

Concernant l'aspect patrimonial, la présence de l'association de la Chapelle San Peïre, est absolument essentielle.

Sa situation géographique, dans le quartier des Billoires en fait un lieu privilégié chargé d'histoire.

Après sa restauration, deux petites salles pourront être utilisées pour des expositions, vernissages, programmes culturels divers, réunions pour les habitants du quartier, cet aspect étant pour le moment concentré au village.

***Monsieur THOREL** souhaiterait l'envoi des comptes rendus des comités consultatifs à l'ensemble des participants. Sa demande est prise en compte.

- **Comité Consultatif « Agriculture/Espaces naturels et non bâtis ».**

***Monsieur Denis RASSE** fait part des différentes réunions qui se sont déjà déroulées.

Participants :

Denis RASSE, David WARD-PERKINS, Alain BONAUT, Georges FABRY, Pascale SCHEMBRI, Claire MARQUES, Frédérique MARQUES, Yves MICHON, René LEROY, Claude MARGUERETTAZ, Isabelle GHISONI, Christian SEURET, Henri MAGAGNIN, Marceline MICHON, Dominique DUYCK.

Ce comité consultatif s'est déjà réuni, trois fois pour suivre avec attention l'étude lancée par le PNR (Parc Naturel Régional) sur de la zone des Baous.

Il était important de se positionner et d'être en mesure de faire des propositions concrètes pour qu'elles soient prises en compte par le cabinet chargé de l'étude.

Pour cela autour de la table 12 personnes se sont investies dans la concertation, l'écoute et la réflexion : Élus de la majorité et de l'opposition, associations concernées (grimpeurs, marcheurs, chasseurs) ainsi que les agriculteurs.

Malgré des approches, parfois contradictoires, les différents acteurs ont travaillé et ont compris l'intérêt d'une démarche concertée qui peut apporter satisfaction à l'ensemble des utilisateurs de cette zone en respectant les autres et ce magnifique espace commun.

En pièce jointe la lettre adressée au président du Parc Naturel Régional (PNR) pour lui montrer les différents points sur lesquelles nous travaillons.

Evolution : Le succès de ce comité a contraint Monsieur Denis Rasse, à créer, en son sein, différents ateliers (PJ 2) abordant les thèmes suivants :

Atelier 1 : Zone des Baous en relation avec le PNR (calades, gestion de l'espace partagé, accueil et information des utilisateurs) : Atelier constitué et déjà en action (12 participants).

Atelier 2 : Aménagement des espaces verts, fleurissement, projet parking René Veysi

Atelier à constituer (des actions sont déjà engagées pour l'automne)

Atelier 3 : Jardins et ruchers partagés : Atelier est à constituer.

Atelier 4 : Développement agricole : Atelier à constituer.

Nous avons demandé aux nombreux volontaires d'effectuer un choix parmi ses quatre ateliers. Nous sommes en attente des réponses. L'activité du comité va donc se structurer et permettre un suivi efficace des différentes actions souhaitées par la majorité. Un compte rendu régulier de l'avancement des ateliers sera établi et diffusé.

***Monsieur LEROY** : Y a-t-il des demandes d'installations de jeunes agriculteurs ?

***Denis RASSE** précise qu'il n'y a pas, pour le moment, de demandes directement à la commune. Toutefois, de nombreuses demandes affluent à la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes. Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Métropole d'aider à l'installation des jeunes agriculteurs (entre autre par des attributions de subventions).

***Madame COLOCCI** reprecise que la Métropole NCA a défini sa stratégie de développement économique dont l'un des axes majeurs propose la mise en œuvre d'une politique agricole notamment sur le moyen et sur le haut pays.

- Information sur les logements sociaux / Bilan triennal 2011 – 2013

*Information chronologique :

***Intervention de Madame Georgette COLOCCI**

- ▲ 17 AVRIL 2014 : Courrier préfet demandant d'effectuer le bilan de la quatrième période triennale concernant la réalisation de logements sociaux sur les années 2011-2013.
- ▲ 25 AVRIL 2014 : Transmission au préfet du bilan triennal à savoir :
 - Objectif SRU concernant la commune : obligation de production de 45 logements.
 - Bilan : 39 logements comptabilisés par l'Etat soit un taux de réalisation précis de 86,67 %.
- ▲ JUILLET 2014 : Courrier Préfet informant de la proposition du maintien de la carence et d'une majoration automatique de 13,33 % de la pénalité correspondant aux 6 logements manquants sur les 45 exigés (13,33 % = 6/45).

Il convient de rappeler que l'une des conséquences automatiques de l'arrêté de carence est la perte du droit de préemption urbain au profit de l'Etat.

En conséquence, contrairement à l'article de notre quotidien régional en date du 15 octobre dernier, **toutes les communes carencées, sans exception, perdent leur droit de préemption.**

Les propositions de sanctions une fois prononcées, chaque commune carencée est convoquée chez le préfet pour ce que l'on pourrait appeler « le grand oral » permettant aux communes concernées de faire part des difficultés rencontrées, d'argumenter sur les actions menées.

Ainsi, un dossier complet a été remis en séance comprenant trois parties :

I – Les outils mis en œuvre : en effet, le courrier du préfet reprochait à la commune de Saint Jeannet de ne pas avoir utilisé tous les outils à sa disposition pour atteindre l'objectif du bilan triennal fixé par l'Etat. Après force démonstration du contraire confirmé par la responsable logements de la Métropole (documents à l'appui intégrés dans le dossier), force a été de constater par l'Etat que tous les outils avaient bien été mis en œuvre.

II – Résultats fin 2013 : présentation du bilan triennal. Le préfet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Responsable logements DDTM ont salué le travail effectué notamment au vu de la situation en 2008 (logements sociaux inexistant avec un zéro pointé au niveau national).

III – Les perspectives : 7 SMS (Servitudes de mixité sociale) sur 10 inscrites au PLU et conformes au PLH, sont aujourd'hui exploitées.

◀ **CONCLUSION** : Un bilan très positif inespéré malgré un environnement pénalisant : 77 % du territoire communal est en zone naturelle. La Commune est concernée par le PPRIF (Plan de Prévention de Risques d'Incendies de Forêt) ainsi que par le PPRI (Plan de Prévention de Risques Inondation), le PPRMT (Plan de Prévention de Risques Mouvements de Terrains), une topographie accidentée, une fragilité géologique (Cf. reconnaissance en état de « Catastrophe naturelle » pour inondation et coulées associées pour les dates du 24 et 25 décembre 2013 et pour mouvements de terrain en janvier 2014).

La « commission SRU », présidée par le Préfet, rendra ses conclusions très prochainement pour la décision finale qui sera prise concernant la carence et les majorations de pénalité.

***Monsieur THOREL** déclare avoir trouvé d'ores et déjà sur le site de la Préfecture « Recueil des actes administratifs » l'arrêté de carence frappant la commune de Saint Jeannet. Il ne s'agit donc pas d'une proposition.

***Mme COLOCCI** ne met pas en doute cette information mais à sa connaissance l'Arrêté n'a pas été reçu en mairie. Seul un courrier émanant du Préfet faisant part d'une proposition de sanctions à savoir l'arrêté de carence et la majoration de la pénalité a été réceptionné à ce jour au mois de juillet. En tout état de cause, selon Madame COLOCCI, l'application stricto sensu de la loi ne fait aucun doute : la commune sera bien déclarée carencée. On peut espérer toutefois, compte tenu des efforts effectués, éviter la majoration de la pénalité.

Nous sommes en attente de la décision définitive qui sera prise lors de la réunion de la commission SRU, présidée par le Préfet. Nous en tiendrons informés les membres du conseil municipal.

***Monsieur LEROY :** Quelles sont les SMS (Servitudes de Mixité Sociale) aujourd'hui exploitées ?

***Réponse de Madame COLOCCI :**

- SMS 1 : Opération de la « Tourraque » : il est précisé qu'il va falloir, certes, accélérer la procédure de déclassement du parking communal. Toutefois, le programme est finalisé et le financement d'ores et déjà assuré.

- SMS 3 : un pré-projet a été effectué et des négociations sont en cours.

- SMS 4 et SMS 5 : Signature imminente de la vente des terrains entre EPF PACA et les propriétaires. Réalisation confirmée par Kaufman & Broad.

- SMS 6 : Dépôt de Permis de Construire sur la SMS 6 : permis en cours d'instruction.

- SMS 8 : Une partie est un terrain de l'Etat. Une réunion récente s'est déroulée en mairie le 31 octobre dernier avec les services de l'Etat, l'EPF PACA/Architecte suivie d'une visite sur site. Une étude de pré-projet sera réalisée par un architecte missionné par EPF PACA (Etude vision globale sur les périmètres SMS 8 / SMS 9). Nous avons reçu confirmation de l'accord de la métropole NCA pour la réalisation de cette mission.

- SMS 10 : Projet Coteaux du Var : Etude de faisabilité en cours d'achèvement menée par l'EPA Eco Vallée avec la participation financière de la Commune et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Enfin Madame COLOCCI rajoute pour information : Une réunion s'est tenue le lundi 3 novembre à Nice Arénas ayant pour objet : « Comité de pilotage de lancement » de l'étude pilotée par l'USH sur les outils de production du foncier pour le logement social.

En effet, l'Union Sociale pour l'Habitat a lancé une étude sur les politiques foncières des collectivités et les outils d'action foncière mis en œuvre par les EPCI et les organismes HLM. Trois sites entrent dans cette démarche d'étude : La Métropole Nice Côte d'Azur, le Grand Lyon et Plaine Commune. Le bureau d'étude, retenu par l'USH, pour notre territoire est SEMAPHORES. Sa mission est de produire une monographie, à partir des données documentaires, des échanges que nous aurons avec cette équipe et des entretiens réalisés auprès des acteurs du territoire. La commune de Saint Jeannet sera intégrée dans cette étude.

Un exemplaire du Cahier n° 158, réalisé par l'Union Sociale pour l'Habitat titré « Aménagement, partenariats, montages. Les outils de production du foncier en faveur du logement social. Regards croisés des agglomérations et des bailleurs sociaux », est remis en séance pour information à Monsieur le Maire, Monsieur SEGURET ainsi qu'à Monsieur THOREL.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014, joint à la présente note explicative de synthèse.

Procès – verbal approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Convention de partenariat avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE invite le conseil municipal à se prononcer sur l'hébergement de la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes à la mairie de Saint-Jeannet et sur la signature d'une convention de partenariat avec cette délégation.

Considérant que :

1°) Le CNAS est une association loi 1901 de portée nationale auquel la mairie de Saint-Jeannet adhère depuis le 1^{er} janvier 1976, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose aux agents de la mairie un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

2°) La mission de la délégation départementale des Alpes-Maritimes consiste à assurer l'animation et le développement du CNAS dans le département et plus précisément à :

- Mettre en œuvre les décisions et orientations générales du CNAS et le plan d'objectif régional,
- Animer les réseaux de correspondants et de délégués du CNAS,
- Assurer la promotion du CNAS,
- Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Le conseil municipal est invité à :

1°) Décider d'héberger gracieusement la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes dans les locaux de la mairie.

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Président de la délégation départementale du CNAS des Alpes-Maritimes et le Président du CNAS, indiquant les moyens matériels et éventuellement le personnel nécessaire à l'activité de la délégation mis à la disposition de la délégation par la mairie de Saint-Jeannet, ainsi que le montant de la contribution annuelle versée par la délégation à la mairie en contrepartie desdits frais de fonctionnement.

*Monsieur LEROY questionne sur le lieu d'hébergement de la délégation départementale du CNAS ?

***Madame Muriel CHRISTOPHE** explique qu'il s'agit en fait d'une boîte aux lettres. Une réunion par an est à prévoir, la prise en charge d'éventuels frais (de salle par exemple) étant assurée par le CNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

**2. Personnel communal – Approbation du règlement intérieur du personnel
Communal**
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2011 portant adoption du règlement intérieur du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2014,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de mettre à jour cette charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur qui a été soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal modifié dont le texte est joint à la présente délibération,
- **CONFIRMER** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jeannet,

- **AUTORISER en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel communal modifié.

3 Budget Communal 2014 – Attribution d'une subvention à l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs »

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE explique que l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs » a demandé à la Commune une aide de 200 €, pour soutenir la participation de deux membres de cette association au prochain marathon de Nice.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'octroi d'une subvention de 200 € à l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs ».

***Monsieur GIMENEZ** fait remarquer qu'il n'y a aucun lien entre le football et le marathon de Nice. La démarche est ici individuelle.

***Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit là de personnel communal désirant représenter les couleurs de la commune de Saint-Jeannet lors d'une épreuve qui s'est imposée comme l'un des marathons de référence en France (2^{ème} rendez-vous au niveau national sur cette distance mythique derrière Paris). C'est un moyen de les accompagner. Les inscriptions sont coûteuses. Toutefois la remarque de M. GIMENEZ est tout à fait justifiée.

***Monsieur FERRARI** pense qu'une aide encourageant la représentation de la commune de Saint Jeannet dans une épreuve sportive constitue une évolution bénéfique.

***Monsieur LEROY** rappelle qu'une réserve de 22 100 € a été inscrite au BP pour les subventions. Quid de cette somme ?

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé au paiement du drapeau du Cercle (quelque 900 €) et les 200 € octroyés pour le marathon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Saint- Jeannet Foot Loisirs ».

4 Budget Communal 2014 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Espace même - Espace créatif » d'un montant de 30 000 euros.

(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

***Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** rappelle que lors du conseil municipal du 23 avril 2014, il a été voté à l'unanimité, une subvention de 54 000 euros à l'association « Espace môme – Espace créatif ».

Lors du conseil municipal du 23 juillet 2014, une information concernant cette association avait été communiquée. Il avait été précisé que pour la crèche, la commune participerait à raison de 3 000 euros par berceau, pour 28 places.

La subvention serait donc de 84 000 euros. Il est donc nécessaire de verser un complément de subvention d'un montant de 30 000 euros à ladite association.

Madame MAILLET GAZAGNAIRE précise que le coût réel est bien moindre, la CAF reversant à la commune environ 50 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'association « Espace môme - Espace créatif ».

***Monsieur FERRARI** demande si le versement de 3000 € par enfant inclut l'entretien ?

***Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** indique que ce versement comprend uniquement l'agrément. Elle précise l'effort consenti par la commune : « on passe de 2160 € à 3000 € ».

Elle rajoute qu'une convention relative aux frais d'investissement est en préparation et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Il conviendra de définir la part respective des deux communes Saint Jeannet et La Gaude.

Précision est donnée que la crèche accueille beaucoup plus d'enfants de la Gaude que de Saint Jeannet.

***Monsieur LEROY** s'inquiète à terme d'une probable insuffisance de places avec l'augmentation prévue des logements sociaux.

***Monsieur le Maire** pense que ce n'est pas encore pour demain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'association « Espace môme - Espace créatif ».

5 Budget Communal – Adoption d'une Décision Modificative n°2 (DM2)

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

La maquette budgétaire, ainsi qu'une « vision » synthétique globale ont été diffusées aux membres du conseil municipal dans les délais impartis. La Décision Modificative a été examinée en commission des finances le 24 octobre 2014.

Monsieur Bruno SALMON donne lecture de la maquette budgétaire en fournissant quelques éléments explicatifs.

I .Section de Fonctionnement

A .Dépenses

- **011 Charges à caractère général** : 914 160 € ont été budgétés au BP.

- La caisse des écoles n'a plus de budget autonome, une subvention de 159 906,02 € a été inscrite et non versée.

- Il y a donc lieu d'affecter une part de cette dernière au **compte 011** afin de compenser les dépenses payées sur ce service au lieu et place de la caisse des écoles : 138 000 €.

- **012 Frais de personnel** :

- Montant budgété : 1 739 000 €.

L'ensemble du crédit n'ayant pas été consommé, il est proposé de le réduire de 75.000 €.

- **65 Autres charges de gestion courante** :

- Montant budgété : 619 506, 02 €.

- Réduction de crédit de 149 906,02 € pris sur la quote-part de la subvention caisse des écoles.

- Le crédit aux associations est ajusté d'un montant de 10 000 € pour payer le solde de la subvention à Espace Môme Espace Créatif.

- Le montant à verser est de 84 000 €. La CAF participe à hauteur de **50 000 €** sur ce financement.

- **66 Charges financières** :

- Montant budgété : 110 000 €.

- Le montant de 11 700 € correspond aux annuités des nouveaux emprunts levés à ce jour.

- Le montant des diminutions des dépenses réelles s'élèvent donc à : 75 206,02 €.

Pour les opérations d'ordre :

- Diminution du virement à la section d'investissement : - 114 377, 26 €

- Augmentation des amortissements : + 14 000 €

B. Recettes

- Les comptes atténuations de charges et produits et ventes sont augmentés : d'une part en raison du nombre plus important de contrats aidés et de leur remboursement + 40 000 €, d'autre part en raison des recettes supplémentaires de l'ensemble du périscolaire (restauration et centre aéré) + 23 000 €.

- L'article « autres produits de gestion courante » est annulé - 200 000 €.

- Le montant total de la réduction des recettes réelles est de - 137 000 €.

- Pour les recettes d'ordre, il s'agit de réintégrer le déficit des restes à réaliser 2013 :
Soit : - 38 583,28 € dans le résultat de clôture reporté.

Le total de la réduction de fonctionnement est donc de 175 583,28 euros. Le sous-total des recettes réelles s'élève donc à : 3 802 410, 53 €
Soit 4% du montant initial.

II. Section d'investissement

A. Dépenses

- **OP 10 Frais d'étude :**

- Les crédits sont maintenus : 100 000 €.

- **OP 11 Matériel et outillage :**

- Un complément de 10 000 € est nécessaire.

- Montant total : 58 000 €.

- **OP 13 Travaux divers bâtiments :**

Aucune modification : Le crédit est maintenu : 66 045 €.

- **OP 16 : Vidéo protection :**

- Le dossier étant clôturé il y a lieu d'annuler les crédits restants soit - 8 233,96 €.

- **OP 26 : Chapelle San Bernardin :**

Aucune modification crédit maintenu : 7000 €.

Il est expliqué que des travaux d'aménagements pluviaux sont prévus d'où le maintien du crédit.

- **OP 27 : Création salle municipale :**

Crédit supprimé = 17 466,86 €.

Ce projet ne sera pas réalisé d'ici décembre 2014, il est donc inutile de maintenir l'inscription budgétaire.

- **OP 50 Intempéries, OP 37 patrimoine, OP 46 travaux de voirie, OP 29 création aménagement :**

Les crédits sont regroupés sous un seul compte voirie/Aménagement.

- Réduction de 200 000 € suite à un doublon d'écriture :

En effet, la DM1 intempéries votée en février 2014 a été reprise par erreur au BP 2014 voté en avril 2014.

- * **OP 34 : Service tourisme :**

- Un reste à réaliser de 3 251,40 € est à annuler.

- **OP 35 : Travaux écoles :**

- Sur 124 000 € il a été dépensé 92 598,03 €, répartis en travaux divers : maçonnerie et toiture, équipement de la classe, équipement informatique.

Aucun ajustement n'est proposé.

- **OP 39 : Acquisition foncière :**

Le crédit initial est réduit de 100 000 €.

*M. SEGURET informe que suite à la mise en demeure de la famille propriétaire du « terrain Ferrage », une offre a été présentée par la commune. Offre refusée par la famille.

Le juge d'expropriation a donc été saisi.

- **OP 43 : Complexe sportif :**

- Diminution du crédit initial de 80 000 €.

- **OP 45 : Travaux bâtiments communaux :**

Ce compte intègre l'ensemble des bâtiments communaux non scolaires ainsi que les travaux mairie.

- Un complément de 101 000 € est nécessaire, l'intégralité de l'opération n'ayant pas été inscrite.
- Le chiffrage actuel est de 160 000 € dont 97 000 € de subvention.

• **OP 47 : Réhabilitation secteur Ferrage :**

Outre la mise en place d'un marché plus important pour les fenêtres (intégration du Point Jeunes), des travaux de purges ont été réalisés dans les murs. Un complément de 91 000 € doit être rajouté.

• **OP 48 : Acquisition maison Romeo :**

- Ajustement de l'acquisition à 237 000 €. Le dossier est en cours chez le notaire.

• **OP 51 Parking Tourraque :**

Ce crédit, en raison d'une nouvelle définition du projet, est annulé.

• **OP 52 : Atelier technique cimetière :**

Ce crédit est maintenu dans son intégralité.

• **OP 53 : FISAC :** Ce crédit est maintenu dans son intégralité.

• **OP 54 : Habitat 06 :**

Cette opération est annulée, la commune ne se portant pas acquéreur de ce bien.

◀ **Conclusion :**

Total BP : 3 786 728,76 €
DM2 : 753 252,22 €

Budget 2014 : 3 033 476,54 €
Diminution de 19% du budget d'investissement.

B. Recettes

- Les recettes réelles : 3 199 400,97 €
- Les recettes d'ordre : 587 327,79 €

Total budget : 3 786 728,76 €

-FCTVA : 60 000,00 €

Le montant réel attribué est de 150 000,00 € au lieu de 210 000,00 €.

- **Le compte 1068 :**

- Excédent de fonctionnement 319 719,70 € (solde exécution 2013) est ajusté du montant des restes à réaliser 38 583,28 € (solde 2013).

- Les montants des nouvelles subventions notamment le reliquat Vidéo Protection de 37 964 €, et chantier mairie 97 000 € sont inscrits.

- Le montant d'emprunt est réduit de 776 422,24 €.

Le montant de la réduction budgétaire en investissement est de 753 252,22 € soit 19% du budget initial.

***Intervention de Monsieur THOREL :**

- Dans la section de fonctionnement, au 023, il est constaté une diminution de 113 000 €. On passe en effet globalement de 430 000 € à 317 000 €. Quelle en est la raison ? Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable que ce montant couvre la part « Capital » ?

***Monsieur SEGURET** précise qu'il ne s'agit ici que d'exécution budgétaire. Ce n'est qu'au compte administratif que l'on va pouvoir apprécier.

***Selon Monsieur THOREL**, l'excédent de fonctionnement reporté de 38 583, 26 € (résultat de clôture reporté) est une impossibilité.

***Le Directeur Général des Services** est chargée d'apporter une réponse sur ce point précis à Monsieur THOREL.

***Monsieur THOREL** : « En section d'investissement, sur le montant total, tant en recettes qu'en dépenses à savoir 3 586 728, 76 €, c'est 200 000 € supérieur au montant voté au BP ».

***Monsieur le Maire** suspend la séance et donne la parole à M. BODARD, DGS : Le document d'information transmis comporte en fait une compilation DM1/ BP/ RAR. Compte tenu de l'erreur déjà précisée à savoir un doublon d'écriture pour intempéries (inscription de 200 000 € à la DM1 et reprise de la somme au BP), le montant sur ce document est forcément supérieur de 200 000 €.

***Monsieur THOREL** s'interroge sur l'existence d'une DM1 ? Monsieur le Maire l'informe que la délibération a été prise en février 2014.

Monsieur Thorel, Monsieur Gimenes souhaitent avoir les documents présentés en commission quelques jours avant la date prévue de la réunion afin de pouvoir procéder à une analyse plus approfondie. Monsieur le Maire répond favorablement à leur requête.

***Monsieur THOREL** : « On a voté au BP globalement 150 000 € à la Caisse des Ecoles, somme non versée et affectée pour partie au 011. Que devient dans ces conditions la Caisse des Ecoles ? »

***Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE** rappelle qu'elle a déjà répondu à cette question et re-précise l'évolution qui s'est opérée : à savoir un glissement vers la création d'un Comité consultatif Education Jeunesse. Ce Comité prend en fait la relève. En effet, la Caisse des Ecoles ne répond plus aux nécessités de souplesse et de polyvalence dont on a besoin aujourd'hui.

***Monsieur THOREL** rétorque alors que la Caisse des Ecoles est obligatoire.

Monsieur le Maire et Madame MAILLEY GAZAGNAIRE ne le pensent pas. Il est demandé une vérification.

Ce budget 2014 est un échec selon **Monsieur GIMENES**. Tous les grands projets promis pendant la campagne ne sont pas pris en compte : opération Tourraque, plateau sportif, etc.

***Intervention de Monsieur le Maire : Constat :** Baisse drastique des dotations de l'Etat, diminution FCTVA, (baisse de l'argent public de 30 %), charges augmentées, impôts locaux stables depuis 7 ans (aucune augmentation de la part communale) font que nous sommes dans l'obligation aujourd'hui de revoir nos ambitions à la baisse, de dégager des priorités. Il faut se montrer, à un moment donné, raisonnable. S'ajoutent à ces difficultés les lourdeurs administratives. Le temps administratif n'est pas le temps politique. Les grands projets ne sont pas abandonnés pour autant. Il rappelle également que pendant la campagne électorale à aucun moment il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts locaux contrairement aux autres candidats. Seul engagement : aucune augmentation en 2014.

***Madame Georgette COLOCCI** rappelle qu'un mandat a une durée de 6 ans. Ce n'est pas en 8 mois que les grands projets vont se faire. Pour information : Un Appel d'Offre à assistance de maîtrise d'œuvre est actuellement en ligne pour le plateau sportif. Réception des dossiers candidatures imminente. La mission de maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement du cimetière du Mas et à la création du bâtiment Services Techniques est actuellement en ligne. Date de remise des offres mi-novembre.

Quant à l'opération Tourraque, elle devra être réalisée impérativement avant fin de l'année 2016.

En conclusion Monsieur FERRARI déclare : « On est passé d'un budget d'annonce à un budget raisonné ».

Votes du conseil municipal : 6 votes contre : Mme MARGUERETTAZ, MM. THOREL, FERRARI, GIMENES, LEROY – M. BOTTIN (procuration donnée) 21 votes favorables

6 Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Adoption des statuts

(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU l'article 7 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur concernant les modalités de modification des statuts ;

Monsieur Denis RASSE informe le conseil municipal que :

Considérant la proposition du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date de février 2014, faite au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur de se prononcer sur une modification de l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte concernant les contributions statutaires :

« 35% financés par le département des Alpes-Maritimes » modifié en « 25% financés par le département des Alpes-Maritimes ».

« 10% financés par les EPCI membres du Syndicat Mixte » modifié en « 20% financés par les EPCI membres du Syndicat Mixte » ;

Considérant également la proposition du Président de deux modifications de l'article 13 concernant les membres du Bureau et Vice- Présidents :

Première modification de l'article 13 :

« Le Bureau élit en son sein 4 Vice- Présidents » modifié en « Le Bureau désigne en son sein 8 Vice- Présidents » selon les modalités suivantes :

- 1 Vice- Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;
- 1 Vice- Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du département des Alpes-Maritimes au Bureau ;
- 4 Vice- Présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentant chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
- 2 Vice- Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau » ;

Deuxième modification de l'article 13 :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 2 représentants des EPCI, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;

- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».

Modifié en :

« Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ».

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, réuni le 25 septembre 2014 à Andon, a adopté par délibération N°14-D-017 les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte de ces éléments.

Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de la notification de modification statutaire. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre la modification effective. La non-délibération vaut approbation.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, telle qu'annexée à la présente délibération.

***Monsieur LEROY** estime qu'il y a peu de représentants pour les communes.

***Monsieur RASSE** rappelle qu'elles sont représentées aussi dans les EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

7 Métropole Nice Côte d'Azur – Désignation des membres du Conseil de Développement Durable et de Proximité

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que le Conseil métropolitain du 30 septembre a approuvé la recomposition du Conseil de Développement Durable et de Proximité qui comportera, comme précédemment, un collègue « proximité » composé des 49 représentants des communes membres.

Dans l'attente de la désignation des membres des autres collèges par le Bureau métropolitain, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire (ainsi qu'un suppléant) au sein de ce collège proximité.

Proposition : membre titulaire : Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Denis RASSE, membre suppléant.

Votes à bulletins secrets : MM. SEMPERE et RASSE désignés à l'unanimité.

8 Ministère de la Défense – Désignation d'un correspondant défense »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 15 octobre 2014 le Ministre de la Défense, Jean-Yves LE DRIAN, demande à notre commune de bien vouloir désigner un "correspondant défense" parmi les élus municipaux.

Le rôle de cette personne sera notamment de :

- Mener des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense
- Servir de relais d'opinion, d'information et d'animation auprès des administrés et vis à vis des activités relevant de la défense
- D'être en relation avec les Délégués Militaires Départementaux (DMD) et les associations des anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

L'élu devra posséder les qualités suivantes (dans l'ordre de préférence) :

- Ancien militaire (préférentiellement officier ou gendarme)
- Ancien combattant ou membre d'une telle association (ou autre association patriotique)
- Personne ayant fait son service militaire (peut être en tant qu'appelé) pendant la guerre d'Algérie
- Sympathisant de la défense ayant un esprit patriotique.

Pour information La Délégation Militaire Départementale des Alpes-Maritimes organise une réunion d'information au profit des correspondants défense le 19 novembre 2014 à Roquefort les Pins. Monsieur le Maire s'y rendra.

Le conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant défense.

Selon Monsieur le Maire l' élu le plus adapté à cette fonction « correspondant défense » est le colonel René LEROY.

Votes à bulletins secrets : 24 votes pour Monsieur LEROY et 3 bulletins blancs. Monsieur LEROY sera donc le correspondant défense pour la commune de Saint Jeannet.

Monsieur LEROY entend contribuer de la meilleure façon possible aux liens avec la Nation. Il rappelle que des députés, d'anciens ministres réclament la réintégration du service militaire, service qui contribuait à l'éducation des jeunes, luttait contre l'illettrisme (apprentissage lecture/écriture). Certains apprenaient des métiers.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de sensibiliser les jeunes, de les accompagner. compte tenu aujourd'hui des problèmes de société auxquels ils sont confrontés. Une grande partie de la jeunesse est désorientée, a perdu les repères de respect, les parents sont également désemparés.

Monsieur LEROY suggère qu'en fin du conseil, soit observée une minute de silence pour les soldats tués en Afrique. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal émettent, bien évidemment, un avis favorable.

**9 Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22
du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	

Marché « Rénovation RDC de la mairie de Saint-Jeannet » DG-04-2014

Attribué aux entreprises et montants suivants :

N° lot	Nom lot	Entreprise	Montant TTC
1	Démolitions Gros Œuvre	CAP REALISATION	43 097.57€
2	Courant fort courant faible	AE2	7 975.11€
3	Plomberie	ACOTHERM	2 118.60€
4	Climatisation	ACOTHERM	32 697.96€
5	Menuiseries extérieures	MIROITERIE CAGNOISE	24 241.20€
6	Carrelage Faïences	SARL CHAKHARI	8 649.60€
7	Peinture	Couleur Méditerranéen Peinture	8 386.13€
8	Mobilier d'aménagement	Menuiserie BELTRANDO	11 520€

Notification du marché le 30 septembre 2014.

Date de commencement des travaux : 30 septembre 2014.

Durée du marché : le temps des travaux (environ 2 mois).

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

<p>Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</p>	
<p>Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement</p>	
<p>Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme</p>	
<p>Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget</p>	
<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	

Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein du complexe sportif pour une durée de 6 mois - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office du tourisme pour une durée de 6 mois

***Information donnée par Monsieur Michel PATALAS**

Par délibération en date du 11 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la mise en vente des deux véhicules communaux suivants :

- Le Renault Kangoo immatriculé 12 BST 06, mise en vente minimale de 3000€
- Le Renault Kangoo immatriculé 167 ADN 06, mise en vente pour « pièces » à 500 €

Une publicité de mise en vente desdits véhicules a été organisée et trois personnes se sont manifestées :

- Monsieur Jean –Pierre ANGUILLA. Il n'a pas donné suite.
- Monsieur Bernard JACQUEMIN qui a fait une offre pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé 167 ADN 06 pour un montant de 550 €
- Monsieur Jérôme RASSE qui a fait une offre pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé 12 BST 06 pour un montant de 1 100 € et une offre pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé 167 ADN 06 pour un montant de 200 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ses offres.

Aucune remarque particulière.

En fin de séance, tous les élus debout observent une minute de silence pour les soldats tués en Afrique.

Levée de séance : 21h 15.

M. Jean-Michel SEMPERE,
Maire de Saint-Jeannet

